Département de Loire Atlantique

Commune de Vallet

Conseil municipal

du 21 septembre 2017

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers :	
en exercice :	29
présents	23
votants	27

PRESENTS :
Vingt-trois conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES
Mme HALLEREAU C. qui a donné pouvoir à M. BUZONIE L.
Mme JOLLY V. qui a donné pouvoir à M. COLAISSEAU M.
Mme EON A. qui a donné pouvoir M. GAULTHIER M.
M. PORTIER D. qui a donné pouvoir à M. CHARPENTIER J.

Mme CHIRAT J. est arrivée au dossier n° 4 "Révision allégée n° 3 du PLU"
Mme LACOSTE N. est arrivé au dossier n°4 "Révision allégée n° 3 du PLU"

Y assistaient également au titre des services :
Mme DELAFUYS C. – M. Loïc RIGAUDEAU

Monsieur Anthony BODIN a été élu secrétaire de séance.

DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision 52-06-17 du 20 juin 2017

OBJET : Création d'un cloisonnement pour l'aménagement d'un dortoir à l'Ecole Maternelle Paul Eluard Service Bâtiment

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de fourniture pour la création d'un cloisonnement avec l'entreprise AD MENUISERIE de VALLET (44) pour un montant total de 2 502.00 € HT.

Décision 53-06-17 du 21 juin 2017

OBJET : Achat de plantes bisannuelles – Fleurissement automnal – Service Espaces Verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'achat de plantes bisannuelles avec l'entreprise FLEURS DES 4 SAISONS de ST CYR EN RETZ (44) pour un montant total de 1 137.33 € HT.

Décision 54-06-17 du 22 juin 2017

OBJET : Remplacement du sol amortissant – Structure motrice de la crèche – Service Espaces Verts

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet le remplacement du sol amortissant de la structure motrice de la crèche collective sise Rue Saint Michel avec l'Entreprise SMVD de CORDEMAIS (44) pour un montant total de 4 241.30 € HT.

Décision 55-06-17 du 30 juin 2017

OBJET : Marché V-PA-17-10 de refonte du site internet de la ville de VALLET – Déclaration sans suite

DECLARATION sans suite du marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la refonte du site internet de la ville de Vallet. D'un point de vue technique, des faits nouveaux sont apparus après la mise en concurrence et nécessitent pour des raisons juridiques la redéfinition du besoin qui avait été effectué pour ce marché

Décision 56-07-17 du 4 juillet 2017

OBJET : Evacuation et traitement des déchets de balayures de voirie

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'évacuation et le traitement des balayures de voirie avec la Sté BRANGEON ENVIRONNEMENT de LA POMMERAYE (49) pour un montant total de 6 630.00 € HT

Décision 57-07-17 du 6 juillet 2017

OBJET : Avenant n° 8 pour l'intervention d'assistant d'enseignement artistique de l'école de musique de VALLET sur la commune de la Regripière – Année scolaire 2016/2017

AUTORISATION d'approuver l'avenant n° 8 actualisant le montant de la participation de la commune de LA REGRIPPIERE pour l'intervention d'assistants d'enseignement artistique de l'école municipale de musique de VALLET dans les conditions suivantes : 1.32 € pour 1 552 habitants (au 01/01/2016) soit 2 048.64 €

Décision 58-07-17 du 7 juillet 2017

OBJET : Mise en place liaisons infrastructures réseaux : Rues Traversière et Edouard Guilbaud – Place Petit Breton

AUTORISATION de conclure et signer l'offre passée en procédure adaptée ayant pour objet la mise en place de liaisons infrastructures réseaux, avec la Sté ATLANTIQUE TRAVAUX PUBLICS de STE LUCE SUR LOIRE (44) selon les conditions suivantes :

- ➔ Rues Traversière et Edouard Guilbaud pour un montant total de 2 389 € HT
- ➔ Place Petit Breton pour un montant total de 4 613.90 € HT

Décision 59-07-17 du 17 juillet 2017

OBJET : Aménagement de la route des Dorices – Travaux complémentaires de voirie suite aux inondations.

AUTORISATION de conclure et signer le devis n° 17-0581 du 12 juillet 2017 avec l'entreprise CHARIER TP Sud de BOUGUENAIS (44) pour un montant de 1 567.33 € HT correspondant au 1/3 du montant total du devis pour la réalisation de travaux complémentaires de voirie suite aux inondations qui ont eu lieu.

Décision 60-07-17 du 19 juillet 2017

OBJET : Signalétique intérieure et extérieure –Bâtiments sportifs communaux et Espace Associatif.

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la mise en place d'une nouvelle signalétique intérieurs et extérieure sur des bâtiments sportifs communaux et à l'espace associatif 11 rue François Luneau à VALLET avec l'entreprise FORME ET SIGNE de LA CHAPELLE SUR ERDRE (44) pour un montant de 3 679.95 € HT.

Décision 61-07-17 du 19 juillet 2017

OBJET : Ad'ap Petit Palais – Création d'un WC PMR dans vestiaires Hommes et Femmes salles Barcelone et Sydney

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la création d'un WC PMR dans chaque vestiaire "Hommes" et "Femmes" salles Sydney et Barcelone pour une mise aux normes PMR du Petit Palais (Ad'ap) avec l'entreprise France EQUIPEMENT de RIOZ (70)selon les conditions suivantes:

- ➔ salle Barcelone : pour un montant de 2 041.99 € HT
- ➔ salle Sydney pour un montant de 1 588.00 € HT

Décision 62-07-17 du 20 juillet 2017

OBJET : Aménagement de la coulée de la Logne – Charte graphique du parcours pédagogique

AUTORISATION de conclure et signer avec l'entreprise FUTUR PROCHE de ST HERBLAIN (44) le devis n° 17055 du 19 juillet 2017 pour un montant de 2 000.00 € HT

Décision 63-07-17 du 21 juillet 2017

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° V-PA-16-26-02 relatif au réaménagement de bureaux espace Antoine Guilbaud – Lot n° 2 : Menuiseries extérieures et intérieures

AUTORISATION de prendre en compte une plus-value de 1 500.12 € HT avec la Sté LECHAT de VALLET (44) relative aux travaux complémentaires pour les menuiseries extérieures et intérieures ce qui porte le montant du marché de 17 999.41 € HT à 19 499.53 € HT.

Décision 64-07-17 du 21 juillet 2017

OBJET : Avenant n° 1 au marché n° V-PA-16-26-04 relatif au réaménagement de bureaux espace Antoine Guilbaud – Lot n° 4 : faux plafonds

AUTORISATION de prendre en compte une plus-value de 2 275.00 € HT avec la Sté MULTIFACES de NANTES (44) relative à la fourniture de dalles de plafonds suspendus ce qui porte le montant du marché de 6 994.73 € HT à 9 269.73 € HT

Décision 65-07-17 du 24 juillet 2017

OBJET : Ecole de musique – site du Champilambart – Etude géotechnique préliminaire de site

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet l'étude géotechnique préliminaire aux travaux de l'école de musique, sur le site du Champilambart avec la Sté ECR Environnement sise LES SORINIERES (44) pour un montant de 1 160.00 € HT.

Décision 66-07-17 du 24 juillet 2017

OBJET : AMO relance de la consultation d'assurance dommages aux biens

AUTORISATION de conclure et signer l'offre passée en procédure adaptée ayant pour objet l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance de la consultation d'assurance dommages aux biens, avec le cabinet PROTECTAS du GRAND FOUGERAY (35) pour un montant total de 1 500 €.00 HT..

Décision 67-07-17 du 26 juillet 2017

OBJET : Fourniture et maintenance des extincteurs et RIA des bâtiments communaux

AUTORISATION de conclure et signer le marché fractionné à bons de commandes avec un montant minimum hors taxes de 2 000.00 € et un montant maximum hors taxes de 20 000.00 €, passé en procédure adaptée ayant pour objet la fourniture et la maintenance des extincteurs & RIA des bâtiments communaux, avec la SAS EXTINCTEURS NANTAIS de VERTOU (44) pour un montant de 1 385.93 € HT (maintenance préventive) et 3 453.12 € HT (maintenance corrective et prestations sur nouvelle installation ou complémentaire sur existant).

Décision 68-07-17 du 26 juillet 2017

OBJET : Hôtel de Ville – Travaux énergétique et aménagement de bureaux, mission de Contrôle Technique

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la mission de contrôle technique pour les travaux énergétiques et d'aménagement de bureaux à l'Hôtel de Ville avec la SAS APAVE Nord Ouest sise à ST HERBLAIN (44) pour un montant de 2 470.00 € HT.

Décision 69-07-17 du 27 juillet 2017

OBJET : Attribution du marché relatif à la téléphonie mobile de la ville

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet le renouvellement du contrat de téléphonie mobile avec la Sté SFR de PARIS (75) pour un montant de 354.81 € par mois soit 4 257.72 € HT par an.

Décision 70-07-17 du 27 juillet 2017

OBJET : Attribution du marché relatif à la téléphonie fixe de la ville

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet le renouvellement du contrat de téléphonie fixe avec la Sté SFR BUSINESS DISTRIBUTION de ST HERBLAIN (44) pour un montant mensuel estimé de 626.16 € HT d'abonnement.

Décision 71-08-17 du 1er août 2017

OBJET : Hôtel de Ville – Travaux énergétiques et aménagements de bureaux, mission de coordination SPS

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet la mission de Coordination SPS pour les travaux énergétiques et d'aménagement de bureaux à l'Hôtel de Ville avec la SARL ATAE de ST SEBASTIEN SUR LOIRE (44) pour un montant de 1 170.00 € HT

Décision 72-08-17 du 31 août 2017

OBJET : Service Culturel – Le Champilambart – Remplacement du bac à graisse cuisine

AUTORISATION de conclure et signer le marché passé en procédure adaptée ayant pour objet le remplacement du bac à graisses cuisine, avec la Sté ORTEC Environnement de ST HERBLAIN (44) pour un montant de 7 548 € HT.

VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS

1 – SYDELA

Transfert de compétences (Réseaux et services locaux de communications électroniques)

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Loire Atlantique SYDELA exerce depuis le 8 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La Commune de VALLET souhaite procéder à un transfert de compétence "réseaux et services locaux de communications électroniques" au bénéfice du SYDELA.

En application de l'article L1312-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraine de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des infrastructures de communications électroniques (ICE).

Ce transfert implique que les infrastructures de communication électronique (ICE) restent la propriété de la collectivité et qu'elles sooient mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficie en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumera ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

La présentation de l'offre de service du SYDELA sur les Infrastructures de Communications Electroniques (ICE) est consultable sur https://www.youtube.com/watch?v=9jz5o2vSngc&feature=youtu.be.

Il est donc proposé au conseil municipal :

➔ de valider le transfert au SYDELA de la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques
➔ d'autoriser la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques
➔ d'autoriser M. le maire à signer le procès verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

DISCUSSION

M. CHARPENTIER demande la durée de cette convention et s'il sera possible de la dénoncer.

M. MARCHAIS répond que la convention n'a pas de durée mais qu'il est possible de reprendre la compétence sur délibération.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE TRANSFERER** au SYDELA la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.*

***D'AUTORISER** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques.*

***D'AUTORISER** M. le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Electroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.*

BATIMENTS

2 – Bail emphytéotique
Communauté de Communes Sèvre et Loire
Résiliation au 1er octobre 2017

Par délibération du 15 décembre 2016, le conseil municipal a décidé :

D'APPROUVER la résiliation amiable du bail emphytéotique autorisé par délibération du 5 mars 2008 établi entre la Ville de Vallet et la communauté de communes de Vallet concernant le siège administratif actuel de l'intercommunalité,

D'AUTORISER le maire à signer l'acte notarié de résiliation du bail emphytéotique, ainsi que tout document y afférent.

DE DIRE que les frais de résiliation du bail emphytéotique seront pris en charge par la commune.

Cette résiliation qui devait initialement intervenir au 1er juillet 2017 n'est pas encore intervenue à ce jour du fait du décalage de la fin des travaux de rénovation de l'espace Guilbaud devant accueillir le siège de la CCSL au 1er octobre 2017. De plus, il a été demandé par l'étude notariale en charge de ce dossier, que la communauté de communes prenne une nouvelle délibération compte-tenu de la disparition de la communauté de communes de Vallet au 1er janvier 2017 au profit de la communauté de communes Sèvre et Loire.

Aussi, pour tenir compte de ces différentes évolutions, il est proposé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération pour :

> **APPROUVER** la résiliation amiable du bail emphytéotique autorisé par délibération du 5 mars 2008 établi entre la Ville de Vallet et la communauté de communes Sèvre et Loire concernant le siège administratif actuel de l'intercommunalité,
>
> **AUTORISER** le maire à signer l'acte notarié de résiliation du bail emphytéotique, ainsi que tout document y afférent.
>
> **DIRE** que les frais de résiliation du bail emphytéotique seront pris en charge par la commune.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** la résiliation amiable du bail emphytéotique autorisé par délibération du 5 mars 2008 établi entre la Ville de Vallet et la communauté de communes Sèvre et Loire concernant le siège administratif actuel de l'intercommunalité.*

***D'AUTORISER** le maire à signer l'acte notarié de résiliation du bail emphytéotique, ainsi que tout document y afférent.*

***DE DIRE** que les frais de résiliation du bail emphytéotique seront pris en charge par la commune.*

3 – Marchés publics
Rénovation Espace Guilbaud
Avenants

La rénovation de l'espace Guilbaud afin d'accueillir le siège de la CCSL a nécessité en cours de chantier différents ajustements techniques dans les marchés initiaux passés pour cette opération. Détail en annexe.

Aussi, il est proposé au conseil

D'APPROUVER les avenants aux travaux tels que ci-dessous :

NOM DE LA SOCIÉTÉ	TYPE DE DÉPENSE	MARCHE DE BASE HT	AVENANTS	Marché TOTAL
Boisseau Maçonnerie	Lot n°1 : Démolition, Gros œuvre	15 430.00€	980.00€	16 410.00€
Lechat Menuiserie	Lot n°2 : Menuiseries extérieures et intérieures	17 999.41€	4 274.05€	22 273.46€
Usureau	Lot n°3 : Cloisons sèches, Isolation	10 300.00€	- €	10 300.00€
Multifaces	Lot n°4 : Faux plafonds	6 994.73€	2 275.00€	9 269.73€
Frémondière Décoration	Lot n°5 : Peinture, Ravalement, Sols souples	49 159.12€	6 310.00€	55 469.12€
TCS	Lot n°6 : Plomberie sanitaire, Ventilation, Chauffage	37 211.06€	- 0.79€	37 210.27€
Guerry Val' Elec	Lot n°7 : Electricité courants forts et faibles	46 552.99€	1 408.59€	47 961.58€
		183 647.31€	15 246.85€	198 894.16€

D'AUTORISER le Maire à signer lesdits avenants et à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

DISCUSSION

M. MARCHAIS précise que des négociations ont eu lieu avec la CCSL et qu'un loyer sera versé durant 10 ans prenant en compte le montant des investissements duquel seront déduites les subventions. La CCSL a demandé et obtenu l'accueil au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville d'associations intercommunales et la mise à disposition de 3 places de parking à l'arrière de l'hôtel de ville pour leurs véhicules professionnels.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** les avenants aux travaux tels que décrits ci-dessous :*

- *n°V-PA-16-26-02 avec la société Lechat pour un montant en plus-value de 2 773.93 € HT portant le montant du marché après avenant n°2 de 19 499.53 € HT à 22 273.46 € HT, soit une augmentation de 14.23%.*
- *n°V-PA-16-26-07 avec la société Guerry Val Elect pour un montant en plus-value de 1 408.59 € HT portant le montant du marché après avenant n°1 de 46 552.99 € HT à 47 961.58 € HT, soit une augmentation de 3.03 %.*

***D'AUTORISER** le Maire à signer lesdits avenants et à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.*

URBANISME – AFFAIRES FONCIERES

4 – Documents d'urbanisme

P.L.U.

Approbation de la révision « allégée » n° 3

Par une délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil a arrêté le projet de révision allégée n°4 du PLU et fait le bilan de la concertation. Cette révision allégée vise à prendre en compte la présence d'un bâtiment existant –une ancienne cave-dont la vocation est économique et à rattacher ce bâtiment à la zone d'activités économique qui le jouxte, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Conformément à l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme, une demande d'examen au cas par cas a été transmise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) des pays de la Loire. Par décision en date du 22 mars 2017, cette révision allégée n°4 n'est pas soumise à l'évaluation environnementale.

Lors d'une réunion le 9 février 2017, les PPA et l'Etat ont procédé à l'examen conjoint du projet arrêté. Le syndicat chargé du SCOT a émis par courrier un avis sur ce projet.

Une enquête publique s'est déroulée du 2 mai 2017 au 2 juin 2017. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été remis le 11 juillet 2017.

Un avis défavorable à la révision allégée du PLU a été donné. Le commissaire enquêteur indique notamment *« Ainsi, la préservation, voire la protection, de ce site naturel ne me semble pas pouvoir s'accommoder de l'implantation d'une nouvelle activité économique, autre que les activités touristiques et de loisirs prescrites en zone NL par le règlement du PLU de Vallet.*
Il me semble que la protection de cet espace naturel prime sur la libération de l'initiative privée et je suggère à la collectivité de s'assurer au contraire de la maîtrise du foncier, par exemple avec la création d'une zone réservée couvrant ce secteur (L.151-41-3° du Code de l'urbanisme). »
L'intégralité du rapport et des conclusions a été jointe en annexe.

La règle est que l'autorité compétente n'est pas liée par les conclusions du commissaire enquêteur, que l'avis ait été favorable ou défavorable au projet. (CE 18 novembre 1991, M. Galland, N° 81.063, N° 82.073 Quot. Jur. 23 avril 1991, p. 3)
Ce n'est qu'exceptionnellement, et sur la base de dispositions réglementaires, que le sens des conclusions du commissaire enquêteur est juridiquement pris en considération. C'est le cas en droit de l'expropriation (Décret n°79-518 du 29 juin 1979 relatif aux concessions d'endigage).

La Commission Urbanisme du 5 septembre 2017 a analysé cet avis au regard du dossier de révision allégée n°3 et propose à l'unanimité de ne pas suivre l'avis du Commissaire enquêteur aux motifs suivants :

La commune souhaite rappeler que cette révision allégée qui vise à prendre en compte la présence d'un bâtiment existant et à le rattacher à la zone d'activités économiques existante a été soumise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.
L'avis de la MRAE rend compte des effets sur l'environnement et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux environnementaux identifiés. Il vise ainsi à prévenir les dommages.

Dans le cadre de cette révision allégée n°3, par décision en date du 22 mars 2017, cette instance a jugé qu'une évaluation environnementale n'était pas nécessaire, et que « au vu des éléments disponibles, la révision allégée ne peut être considérée comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe 2 de la directive 2001/142/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil. »

Par ailleurs, l'étang de Fromenteau n'est pas classé au titre du Code de l'environnement comme un espace naturel sensible ou ZNIEFF. Le bâtiment du Fief de la ville est distant de plus de 220 m du point le plus proche de l'étang. Il a été mis en évidence que des activités économiques existantes sont à une distance inférieure : expl entreprise Guerin – bâtiment de stockage-.

Il est également précisé que cette parcelle est déjà bâtie. Le projet vise à remettre en état afin d'accueillir une activité économique déjà présente sur la commune. Les parkings seront maitrisés sur le devant de la parcelle. Et la zone constructible représentera environ 630 m² étant précisé que la commune envisage de construire un aménagement sécuritaire à ce carrefour.

La commune indique également que les projets de développement de « zones de loisirs » sont aujourd'hui ciblés sur la coulée verte de la Logne et le square jardin St Christophe.

Qui plus est, il convient de préciser qu'aucun projet de loisirs ou de sports n'existe ou est à l'étude aujourd'hui sur ledit espace de l'étang de Fromenteau, en corrélation avec le classement en zone NL de la zone.

L'ensemble du dossier de révision allégée n°3 soumis à l'approbation est joint sous format informatique à l'ensemble des conseillers municipaux. Une version papier est communicable sur demande auprès du service urbanisme.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

DE PRENDRE ACTE de l'avis du commissaire enquêteur et de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE),

D'APPROUVER le projet de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DE TRANSMETTRE la présente délibération et le dossier de PLU au Préfet du Département de la Loire Atlantique en trois exemplaires,

D'AFFICHER la délibération en Mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

DE PUBLIER la délibération dans le recueil des actes administratifs de la commune,

DE TENIR le dossier de révision allégée n°3 à la disposition du public en Mairie de Vallet et à la Préfecture de Loire Atlantique aux jours et heures habituels d'ouverture.

DISCUSSION

M. CHARPENTIER précise qu'il est en total accord avec la proposition et qu'il soutient le projet, puisqu'il est certain que le bâtiment ne porte pas atteinte à l'étang.

M. MARCHAIS explique que le projet est proposé est l'installation d'un commerce mais sans fabrication, sans rien. Auparavant c'était une cave. Il précise également qu'il serait dommage de voir un bâtiment en pierre, progressivement attendre son vieillissement pour finir par avoir une vétusté et que l'on ne sait pas ce qu'on pourra en faire. Il précise enfin qu'il trouve dommage de ne pas aujourd'hui rebondir sur le système et puis de ne pas partir tout de suite sur un projet d'aménagement pour un commerce certes.
Il souhaite revenir sur ce que disait Monsieur LEGOUT et précise que ce bâtiment était l'ancienne cave de M. Fernand JAMIN sur la route de Bonne Fontaine. Ce qui a été envisagé et acté avec eux, c'est l'acquisition d'une surface à l'amorce du rond-point, pour pouvoir faire une réserve si un jour le Département nous demande ou souhaite faire un rond-point, car la sortie de Bonne fontaine est aujourd'hui, très fréquentée et de plus en plus dangereuse. Il est donc on préférable de tout de suite prendre l'option de réserver un terrain qui nous permettra demain de pouvoir faire un aménagement beaucoup plus sécuritaire.

M. CHARPENTIER demande si un plan de circulation a été réalisé pour ce commerce.

M. MARCHAIS répond que oui. L'entrée et la sortie du parking ne se feront pas au même endroit.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE *de l'avis du Commissaire Enquêteur et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)**,***

D'APPROUVER *le projet de révision simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à a présente délibération,*

DE TRANSMETTRE *la présente délibération et le dossier de PLU au Préfet du Département de la Loire Atlantique en trois exemplaires,*

D'AFFICHER *la délibération en Mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,*

DE PUBLIER *la délibération dans le recueil des actes administratifs de la commune,*

DE TENIR *le dossier de révision simplifiée n°3 à la disposition du public en Mairie de Vallet et à la Préfecture de Loire Atlantique aux jours et heures habituels d'ouverture.*

5 – Documents d'urbanisme
P.L.U.
Approbation de la modification n°4

Par une délibération en date du 24 mars 2016 le conseil municipal a lancé une procédure de modification du PLU.

Conformément à l'article L123-13-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui encadrent la procédure de modification de droit commun du PLU, la concertation avec la population a pris la forme suivante : une réunion publique en date du 12 janvier 2017, une mise à disposition d'un dossier de synthèse et d'un cahier d'observations du 13 janvier au 19 janvier 2017, des articles de presse ou municipaux.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ont procédé à l'examen conjoint du projet de modification n°4 lors d'une réunion le 9 février 2017. Des observations de la part du Conseil Général et la Chambre d'Agriculture ont été émises par courrier :

- Conseil général : demande que le règlement du PLU soit plus précis dans le paragraphe relatif aux clôtures en bordure de route départementale. La commune prend note de cette remarque
- Chambre d'agriculture : demande que la commune fasse évoluer son zonage au Chailloux. Un bâtiment agricole est zoné en Av. La Chambre d'agriculture demande qu'il soit zoné en A. La commune a étudié cette demande avec les services de l'Etat pour qui la suppression de cette protection Av en A relève d'une procédure de révision allégée et non pas d'une modification

Par ailleurs, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels agricoles et Forestiers (CDPENAF) réunie le 28 avril 2017 a également émis un avis sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL). Il s'agit des modifications relatives au périmètre des secteurs de hameaux. Un avis favorable a été émis par la CDPENAF. Des prescriptions pour l'Aunay de Fromenteau, la Pilotière sont formulées : les périmètres devront être ajustés. La Commune décide de suivre cet avis.

L'enquête publique s'est déroulée du 2 mai 2017 au 2 juin 2017. Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et de ses conclusions le 11 juillet 2017 : un avis favorable à la modification n°4 du PLU a été donné.

Considérant que le projet de modification N°4 du PLU ne remet pas en cause l'économie générale du PLU.

L'ensemble du dossier de modification n°4 soumis à l'approbation est joint sous format informatique à l'ensemble des conseillers municipaux. Une version papier est communicable sur demande auprès du service urbanisme.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

DE TENIR COMPTE des avis des PPA pour le Conseil Général et de la CDPENAF,

D'APPROUVER le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à a présente délibération,

DE TRANSMETTRE la présente délibération et le dossier de PLU au Préfet du Département de la Loire Atlantique en trois exemplaires,

D'AFFICHER la délibération en Mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,

DE PUBLIER la délibération dans le recueil des actes administratifs de la commune,

DE TENIR le dossier de modification n°4 à la disposition du public en Mairie de Vallet et à la Préfecture de Loire Atlantique aux jours et heures habituels d'ouverture.

DISCUSSION

M. CHARPENTIER précise qu'il reste encore plusieurs ajustements du PLU à faire et souhaite savoir si, ils seront établis avant le passage en PLUI.

M. LEGOUT reconnait que la question de ces ajustements est une vraie question. Les révisions de PLU ont du mal à corriger toutes les erreurs. Il existe des pistes pour réaliser une modification mais cela prend du temps.
Il précise également qu'une révision générale prendrait 3 à 4 ans soit une réalisation après la fin du mandat. La CCSL ne fera pas de révision avant la fin du mandat suivant. Il précise enfin que tout cela est en réflexion et qu'il reste à en déterminer la forme.

M. MARCHAIS souhaite préciser que pour le dossier "Chaillou" il convient d'être rapide car cela permettrait de montrer que les élus font correctement leur travail contrairement à ce que le laisse entendre un particulier concerné par ce dossier.

M. LEGOUT précise qu'une solution peut vite être trouvée, sauf si les services de l'Etat imposent une révision.

M. CHARPENTIER précise que le particulier en question était présent lors de la présentation du PLU aux viticulteurs.

Mme LACOSTE trouve que les services de l'Etat sont timides sur les changements de zonage. Plus qu'une révision allégée du PLU pour modifier les zonages, les Valletais attendent une réparation des erreurs faites de bonne foi au moment de la réalisation du PLU. Si une révision a lieu il sera possible de la faire avec des personnes qui connaissent le terrain, si on attend le PLUI il y aura des économies budgétaires mais il y a un risque sur les intérêts des valletais.
Elle précise également qu'il y a un risque de rejet de permis sur des zonages erronés. Elle conclut que l'ancienne municipalité assume ses erreurs mais qu'il est de la responsabilité de l'équipe en place de lancer cette révision.

M. LEGOUT reprécise que les services de l'Etat sont frileux à cette démarche.

Mme LACOSTE déclare qu'il faudrait « mettre la pression » aux services de l'Etat.

M. MARCHAIS précise qu'il est d'accord avec Madame LACOSTE et qu'il faut se positionner du mieux possible.

Mme LACOSTE déclare que le PLUI va prendre un temps fou et qu'avant qu'il soit approuvé et utilisable il faudra 10 ans. Et que donc ce qu'elle comprend c'est qu'il faudra attendre 2028 pour résoudre les erreurs du PLU.

M. LEGOUT répond que le dossier n'est pas simple et que des échanges sont en cours avec la DDTM. Il précise que le dialogue en cours s'améliore.

M. MARCHAIS précise que les viticulteurs d'aujourd'hui n'ont pas forcément les mêmes besoins qu'en 2013. L'urbanisme est en mouvement on doit constamment adapter. Les personnes concernées doivent faire les démarches et venir aux réunions et aux enquêtes publiques.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE TENIR COMPTE *de l'avis des PPA et de la CDPENAF et des résultats de l'enquête publique,*

D'APPROUVER *le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,*

DE TRANSMETTRE *la présente délibération et le dossier de modification n°4 du PLU au Préfet du Département de la Loire Atlantique en trois exemplaires,*

D'AFFICHER *la délibération en Mairie pendant un mois et que la mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,*

DE PUBLIER *la délibération dans le recueil des actes administratifs de la commune,*

DE TENIR *le dossier de modification n°4 à la disposition du public en Mairie de Vallet et à la Préfecture de Loire Atlantique aux jours et heures habituels d'ouverture.*

6 - Cessions
La Massonnière – M. LEPACHE – M. BARRE – Consorts PINEAU
Résultats des enquêtes publiques

Par délibération en date du 23 mars 2017, le conseil municipal a décidé

- de donner un avis favorable au principe de vendre

  ➔à M. LE PACHE Patrick, domicilié 313 La Massonnière à VALLET (44330) une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 31 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant sa propriété cadastrée section WK n° 163, ceci afin de réaliser la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif,

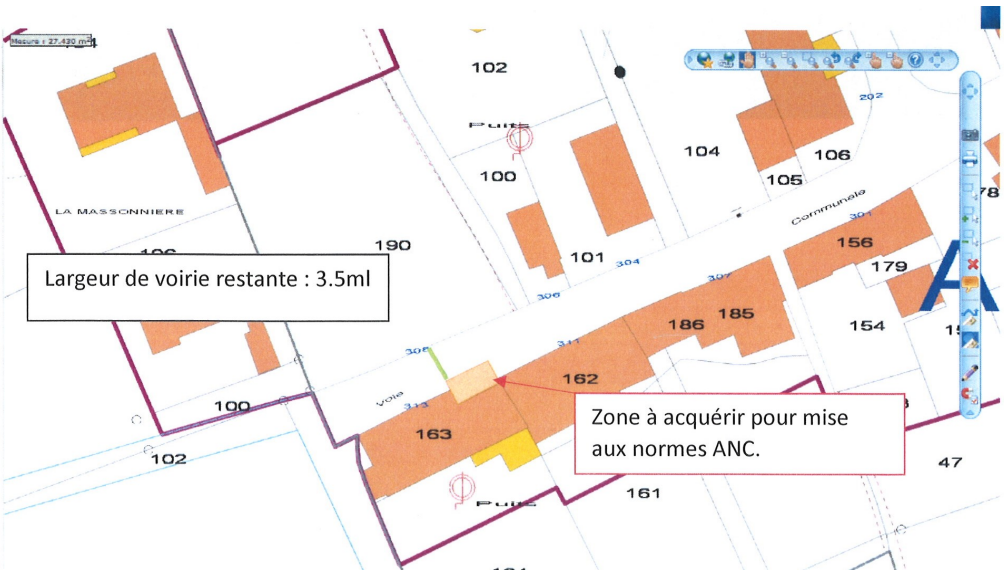

➔à M. BARRE Alain, domicilié 226 La Massonnière à VALLET (44330) une partie du domaine public non affecté à un usage commun d'environ 36 m² et 12m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant sa propriété cadastrée section WK n° 129, ceci afin de réaliser la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif,

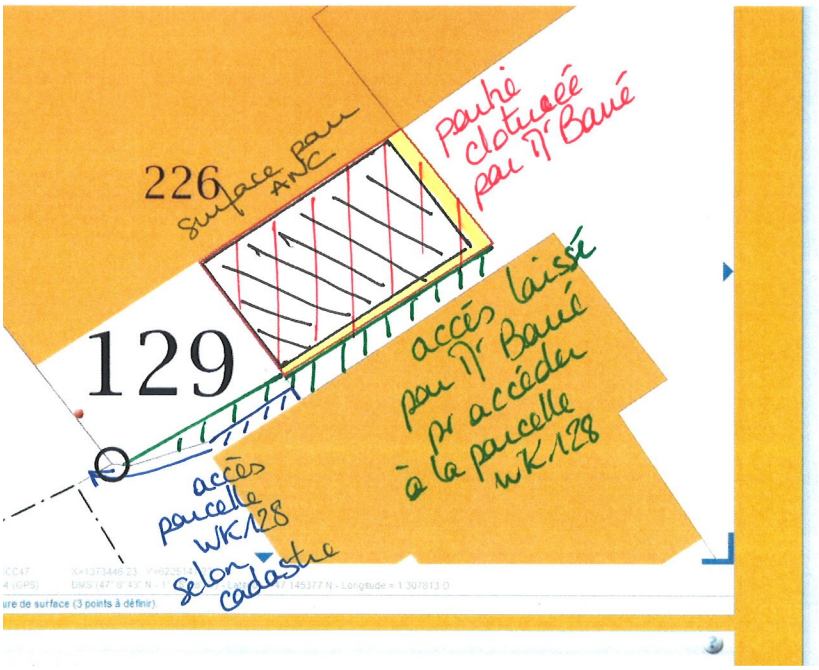

➔ à l'indivision PINEAU, domicilié 232 La Massonnière à VALLET (44330) et représentée par Mme CAILLE Claudine :

- une partie de la voie communale n° 165 d'environ 36 m²*
- une partie du domaine public d'environ 12 m²*

(les surfaces exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage), ces deux terrains étant non affectés à un usage commun et jouxtant sa propriété cadastrée section WK n° 131, ceci afin de réaliser la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif,

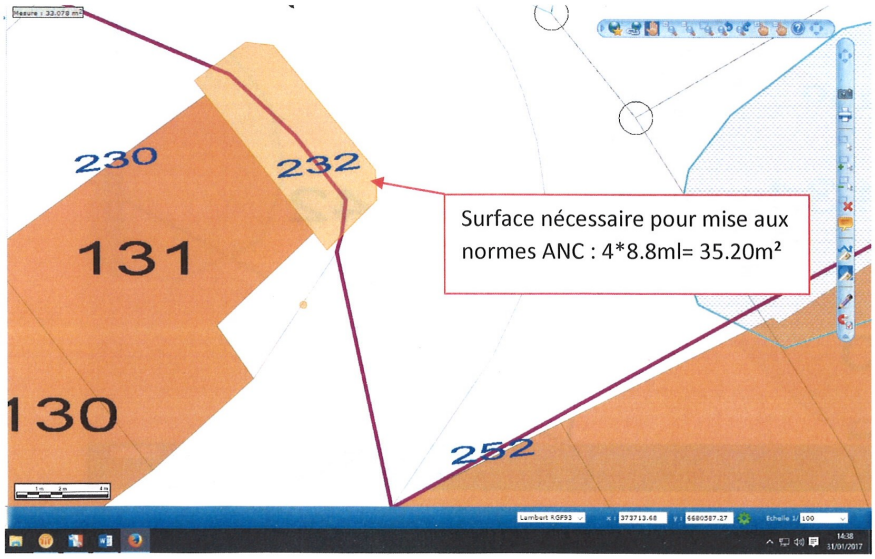

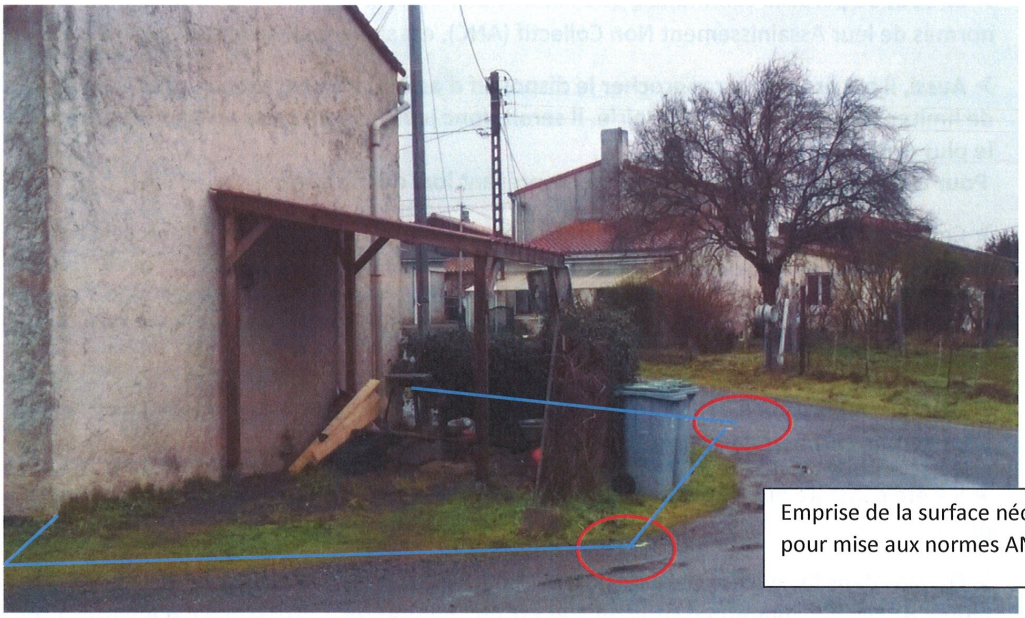

↳ de dire :

- que des enquêtes publiques de 15 jours auront lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur ces opérations et sur les déclassements correspondant de la voirie
- que les avis seront publiés sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de ville et par les moyens habituels de publication municipale
- qu'à l'issue des enquêtes, le conseil municipal devra autoriser la validation de ces ventes et le déclassement de la voirie

↳ de fixer, à titre exceptionnel, le prix à 15.00 € le mètre carré, frais en sus, considérant qu'il n'existe pas d'autre moyen pour la réalisation de ces assainissements non collectifs et ainsi inciter à la mise aux normes de ces équipements

↳ de dire que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge des acquéreurs

Suite aux enquêtes publiques qui se sont déroulées du 2 mai au 16 mai 2017, le commissaire a émis un avis favorable pour la réalisation de ces cessions, sous certaines réserves à savoir :

Concernant le dossier de M. LE PACHE

Sous réserves que dans l'acte de vente soit mentionnées les conditions suivantes :

- que l'installation d'assainissement ne dépasse pas la hauteur du sol existant
- que l'emprise sur la voie communale ne soit pas clôturée
- que le stationnement sur cette emprise soit interdit

Il est donc demandé au conseil municipal :

➔ de déclasser du domaine public la parcelle en nature de terre non affectée à un usage commun d'environ 31 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant sa propriété cadastrée section WK n° 163, ceci afin de réaliser la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif

➔ de céder ladite parcelle à M LE PACHE Patrick au prix exceptionnel, de 15.00 € le mètre carré, frais en sus, considérant qu'il n'existe pas d'autre moyen pour la réalisation de cet assainissement non collectif et ainsi inciter à la mise aux normes de ces équipements

➔ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette vente, avec mention des conditions énoncées précédemment

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DECLASSER *du domaine public la parcelle en nature de terre non affectée à un usage commun d'environ 31 m² jouxtant la propriété cadastrée section WK n° 163 de M. LE PACHE Patrick au village de la Massonnière;*

DE VENDRE *à M. LE PACHE Patrick, domicilié 313 la Massonnière à VALLET, une partie du domaine public jouxtant sa parcelle cadastrée section WK 163 d'une superficie d'environ 31 m² au village de la Massonnière (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage), ceci afin de réaliser la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif;*

D'INSCRIRE *dans l'acte notarié à intervenir les conditions suivantes :*

- *que l'installation d'assainissement ne dépasse pas la hauteur du sol existant,*
- *que l'emprise sur la voie communale ne soit pas clôturée,*
- *que le stationnement sur cette emprise soit interdit,*

DE FIXER *de manière exceptionnelle, le prix à 15.00 € le mètre carré, considérant qu'il n'existe pas d'autre moyen pour la réalisation de cet assainissement non collectif et ainsi inciter à la mise aux normes de ces équipements, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M. LE PACHE Patrick.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

Concernant le dossier M. BARRE

Sous réserve de l'acquisition de la parcelle cadastrée section WK n°128 par M BARRE pour en assurer l'accès.

Il est donc demandé au conseil municipal :

➔ de déclasser du domaine public la parcelle en nature de terre non affectée à un usage commun d'environ 30 m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant sa propriété cadastrée section WK n° 129 , ceci afin de réaliser la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif

➔ de céder ladite parcelle à M BARRE Alain au prix exceptionnel, de 15.00 € le mètre carré, frais en sus, considérant qu'il n'existe pas d'autre moyen pour la réalisation de cet assainissement non collectif et ainsi inciter à la mise aux normes de ces équipements

➔ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette vente sous réserve de l'acquisition préalable par M BARRE de la parcelle WK 128

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DECLASSER *du domaine public la parcelle en nature de terre non affectée à un usage commun d'environ 30 m² jouxtant la parcelle cadastrée section WK n° 129 de M. BARRE Alain au village de la Massonnière.*

DE VENDRE *à M. BARRE Alain, domicilié 226 la Massonnière à VALLET, une partie du domaine public non affecté à un usage commun jouxtant sa parcelle cadastrée section WK n° 129 d'une superficie d'environ 30 m² au village de la Massonnière (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage), ceci afin de réaliser la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif*

DE DIRE *que cette transaction aura lieu sous réserve de l'acquisition par M. BARRE Alain de la parcelle cadastrée section WK n° 128.*

DE FIXER *de manière exceptionnelle, le prix à 15.00 € le mètre carré, considérant qu'il n'existe pas d'autre moyen pour la réalisation de cet assainissement non collectif et ainsi inciter à la mise aux normes de ces équipements, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de M BARRE Alain.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

Concernant le dossier de l'Indivision PINEAU

Aucune réserve de la part du Commissaire Enquêteur.

Il est donc demandé au conseil municipal :

➔ de déclasser du domaine public la parcelle en nature de terre non affectée à un usage commun d'environ 36 m² et 12m² (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage) jouxtant sa propriété cadastrée section WK n° 131, ceci afin de réaliser la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif

➔ de céder ladite parcelle à l'Indivision PINEAU au prix exceptionnel, de 15.00 € le mètre carré, frais en sus, considérant qu'il n'existe pas d'autre moyen pour la réalisation de cet assainissement non collectif et ainsi inciter à la mise aux normes de ces équipements

➔ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié se rapportant à cette vente.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DECLASSER *du domaine public*

- *une partie de la voie communale n° 165 d'environ 36 m²**
- *une partie du domaine public d'environ 12 m²**

**les surfaces exactes seront déterminées après l'établissement du document d'arpentage), ces deux terrains étant non affectés à un usage commun et jouxtant la propriété cadastrée section WK n° 131.*

***DE VENDRE** à l'indivision PINEAU, domiciliée 232 la Massonnière à VALLET, une partie du domaine public jouxtant sa parcelle cadastrée section WK n° 131 d'une superficie d'environ 36 m² et 12 m² au village de la Massonnière (la surface exacte sera déterminée après l'établissement du document d'arpentage), ceci afin de réaliser la mise aux normes de son installation d'assainissement non collectif*

***DE FIXER** de manière exceptionnelle, le prix à 15.00 € le mètre carré, considérant qu'il n'existe pas d'autre moyen pour la réalisation de cet assainissement non collectif et ainsi inciter à la mise aux normes de ces équipements, frais en sus, y compris les frais de géomètre et de notaire à la charge de l'indivision PINEAU.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

7 - Acquisition
Les Chaboissières
M. et Mme HARDY Daniel – Régularisation foncière

Dans le cadre de la régularisation de ce dossier, il est proposé au conseil municipal d'acquérir de M. et Mme HARDY Daniel, domiciliés 59 Les Chaboissières à VALLET une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 52p pour 28 m² située dans ce même village au prix de 10 € le mètre carré, toutes indemnités comprises, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de la commune de VALLET.

Le conseil municipal est donc amené à valider cette transaction sur ces conditions.

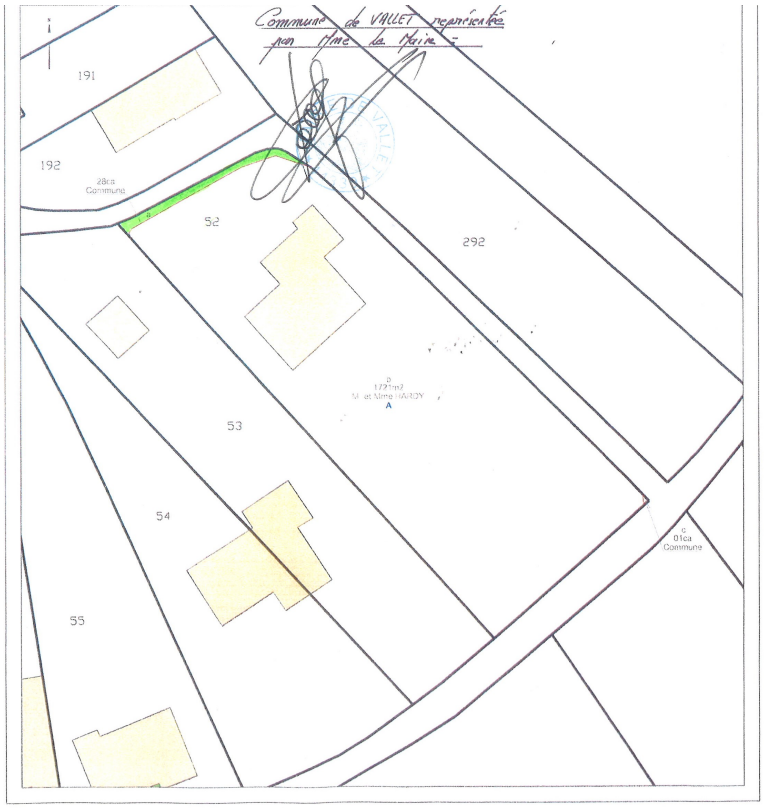

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ACQUERIR *- dans le cadre d'une régularisation foncière – à M. et Mme HARDY Daniel domiciliés 59 Les Chaboissières à VALLET, une partie de la parcelle cadastrée section BK n° 52 (a) d'une superficie de 28 m² au prix de 10 €/m² située dans ce même village.*

DE DIRE *que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de la commune de VALLET.*

D'AUTORISER *Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

8 - Echange
Rue Saint Christophe / Rue de l'Académie – M. LAURE Philippe
Résultat de l'enquête publique

Par délibération en date du 11 mai 2017; le conseil municipal a décidé :

➔ De donner un avis favorable au principe d'échange, sans soulte, de terrains avec M. LAURE Philippe aux conditions suivante :

- ***La commune*** :

  ➲ reçoit de M. LAURE Philippe la parcelle (trottoir) sise Rue St Christophe cadastrées section AY n° 1323 d'une superficie de 46 m² :

  ➲ cède à M. LAURE Philippe les parcelles du domaine privé de la commune cadastrées section AY :
  - ☛ n° 1272 pour 8 m² sise rue Saint Christophe
  - ☛ n° 469 pour 19 m² sise rue de l'Académie

➔ de dire :
- ➢ qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population,
- ➢ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.

➔ de dire que cet échange se fera sans soulte, et que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Commune de VALLET.

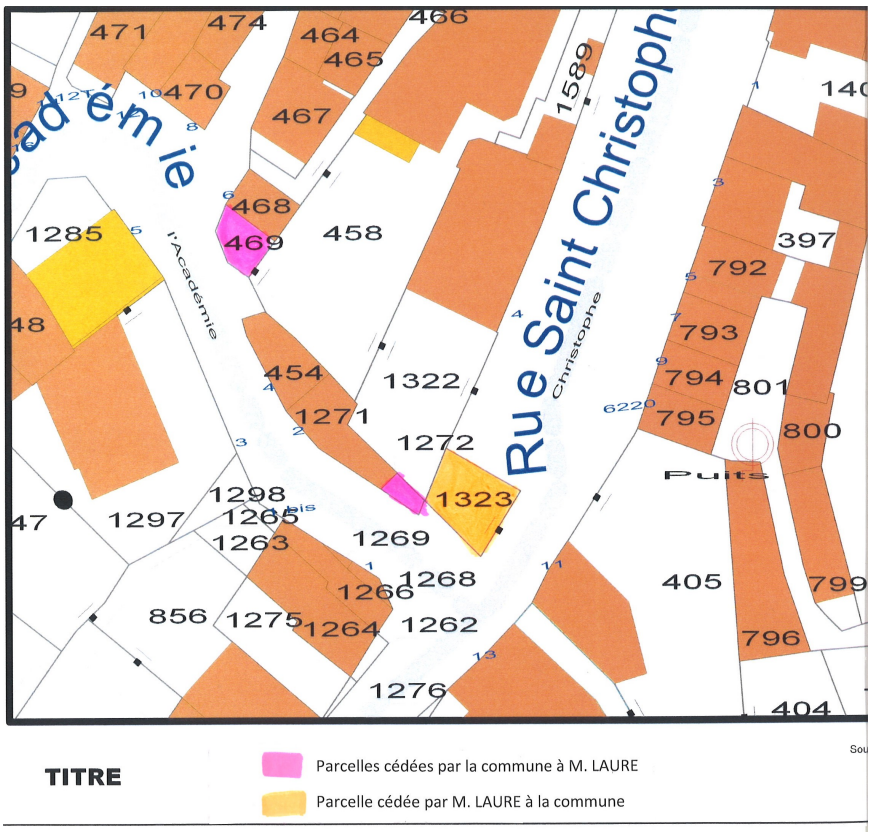

Une enquête publique s'est déroulée du 3 au 17 juillet 2017. Le commissaire-enquêteur, dont les conclusions sont jointes en annexe, a émis un avis favorable pour la réalisation de cet échange.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'échange sans soulte de terrain entre la commune de VALLET et M. Philippe LAURE aux conditions suivantes :

- ***La commune*** :

  ➲ reçoit de M. LAURE Philippe la parcelle (trottoir) sise Rue St Christophe cadastrées section AY n° 1323 d'une superficie de 46 m² :

  ➲ cède à M. LAURE Philippe les parcelles du domaine privé de la commune cadastrées section AY :
  - ☛ n° 1272 pour 8 m² sise rue Saint Christophe
  - ☛ n° 469 pour 19 m² sise rue de l'Académie

- de dire que cet échange se fera sans soulte, les frais d'acte notariés étant pris en charge par la Commune de VALLET.
- d'autoriser M. le maire à signer l'acte à intervenir.

DISCUSSION

M. MARCHAIS précise que le différentiel de surface équilibre la transaction.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** l'échange sans soulte avec M. Philippe LAURE, domicilié 103 Les Rosiers se traduisant de la façon suivante :*

***La commune** :*

➲ *reçoit de M. LAURE Philippe la parcelle (trottoir) sise Rue St Christophe cadastrées section AY n° 1323 d'une superficie de 46 m² :*

➲ *cède à M. LAURE Philippe les parcelles du domaine privé de la commune cadastrées section AY :*
- ☛ *n° 1272 pour 8 m² sise rue Saint Christophe*
- ☛ *n° 469 pour 19 m² sise rue de l'Académie*

***DE DIRE** que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la ville de VALLET.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.*

9 – Cession
Les Loges
M. et Mme GABORIT Paul – Mise à enquête publique

M. et Mme GABORIT Paul, domiciliés 24 rue Emile Bouanchaud à MOUZILLON (44330), ont demandé à acquérir un terrain communal (mare + fossé) non affectée à un usage commun cadastrée d'une superficie totale d'environ 161 m² situé au village des Loges et jouxtant leur propriété cadastrée section ZE n° 003.

Le prix de vente proposé est de 1.00 €/le mètre carré (l'avis du service des domaines étant de 0.20 € HT/m²), les frais, droits et honoraires – y compris du géomètre – étant à la charge des demandeurs.

M. et Mme GABORIT ont donné leur accord sur ces conditions le 15 juin dernier.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner un avis favorable au principe de vendre à M. et Mme GABORIT Paul, domiciliés 24 rue Emile Bouanchaud à MOUZILLON (44330), au village des Loges à VALLET :
  - une mare communale d'une superficie d'environ 131 m² non affectée à un usage commun
  - un fossé reliant le réseau EP et la mare d'une superficie d'environ 30 m²

- de dire :
  ➔ qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population, sur cette opération et sur le déclassement correspondant de la voirie,
  ➔ que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale.
  ➔ qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie

- de dire que les frais de géomètre et d'actes notariés seront à la charge de M. et Mme GABORIT.

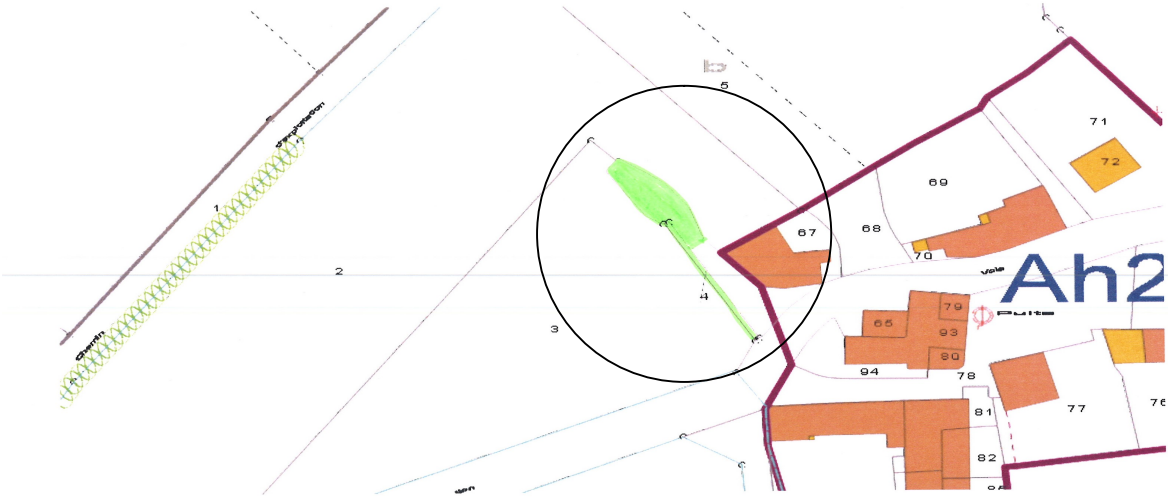

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE DONNER *un avis favorable au principe de vendre à M. et Mme GABORIT Paul, domiciliés 24 rue Emile Bouanchaud à MOUZILLON (44330) au village des Loges à VALLET :*

- *une mare communale d'une superficie d'environ 131 m² non affectée à un usage commun,*
- *un fossé reliant le réseau EP et la mare, d'une superficie d'environ 30 m²*

DE DIRE

- *qu'une enquête de 15 jours aura lieu en Mairie, afin de recueillir l'avis de la population sur le principe de la vente et du déclassement correspondant de la voirie,*

- *que l'avis sera publié sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville et par les moyens habituels de publication municipale,*
- *qu'à l'issue de l'enquête, le conseil municipal devra autoriser la validation de la vente d'une partie du domaine communal et le déclassement de la voirie.*

***DE FIXER** le prix à 1.00 € le mètre carré, frais en sus.*

***DE DIRE** que les frais, droits et honoraires - y compris les frais de géomètre- tant des présentes que de l'acte authentique seront à la charge de M. et Mme GABORIT Paul*

10 – Enquête publique
Ferme éolienne Tillières
Avis du conseil municipal

Par arrêté du 19 juillet dernier, le préfet de Maine et Loire a prescrit une enquête publique relative à « l'autorisation d'exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison situés sur le territoire de la commune déléguée de TILLIERES 49450 SEVREMOINE, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement».

Cette enquête a lieu dans la commune de SEVREMOINE (23 place Henri Doizy SAINT MACAIRE EN MAUGES) du vendredi 25 août 2017 à 9 h 00 au mercredi 27 septembre 2017 à 17 h 30).

En application de l'article 7 de cet arrêté, le conseil municipal de Vallet est appelé à donner un avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter.

Le dossier est :

- ➔ consultable en version papier en mairie de SEVREMOINE du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h 30, le samedi de 8 h 30 à 12 h)
- ➔ consultable et téléchargeable à partir du site des services de l'Etat en Maine-et-Loire – www.maine-et-loire.gouv.fr – rubriques "publications – enquêtes publiques-ICPE

Le conseil municipal est donc amené à émettre un avis sur ce dossier.

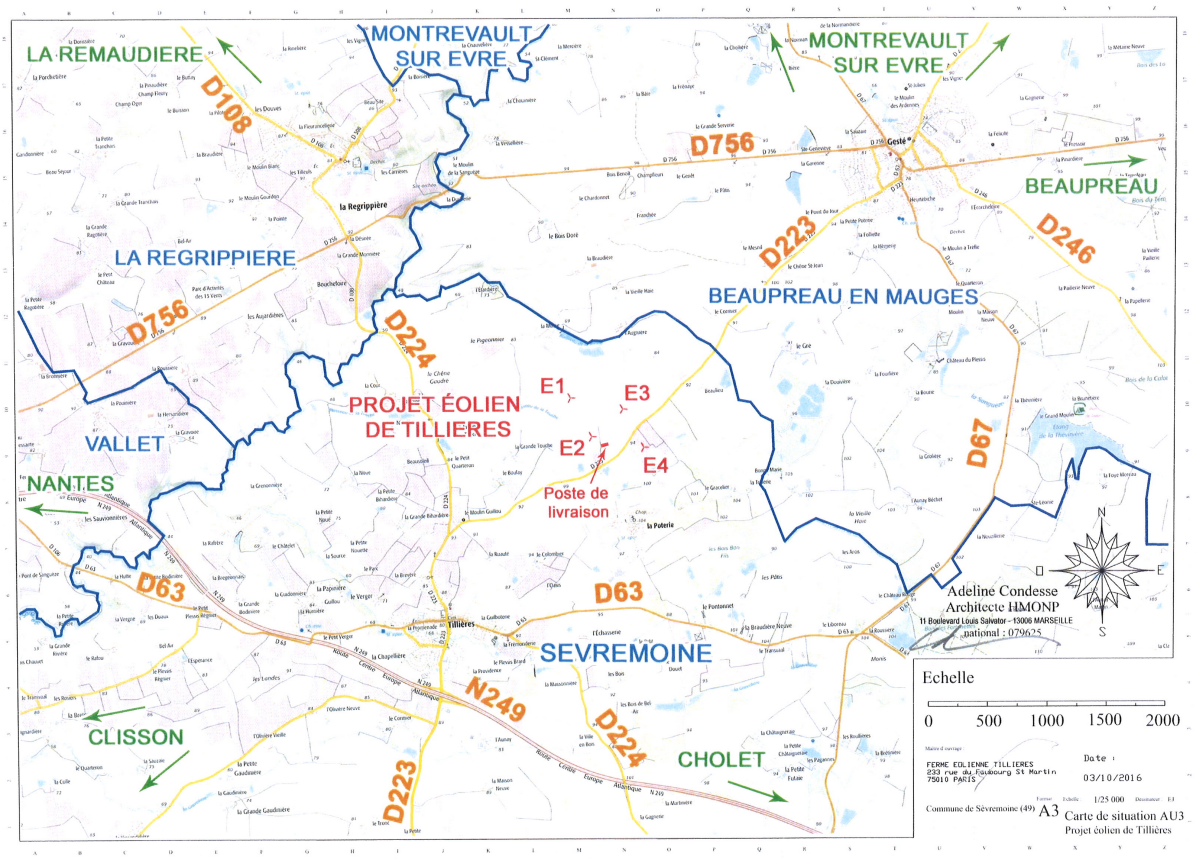

DISCUSSION

M. AUBRON demande si le projet va être réalisé rapidement.

M. LEGOUT précise qu'il n'y a pas dans le dossier d'éléments permettant de répondre à cette question.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 26 voix pour et 1 abstention (Mme DENIEUL F.) :

***D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur la demande d'autorisation sollicitée par la Sté SASU FERME EOLIENNE TILLIERES, à exploiter un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un poste de livraison situés sur le territoire de la commune déléguée de TILLIERES 49450 SEVREMOINE - activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.*

11 – Convention
Bonne Fontaine – M. MANAI
Accord transactionnel

Monsieur Chamseddine MANAI a déposé le 23 décembre 2016, une demande d'autorisation de permis de construire n°044 212 16a1115 pour la transformation d'un bâti (ancien garage) en habitation au village de Bonne-Fontaine sur les parcelles ZH n°485 et 244 situé en zone Nh1

Suite à instruction du dossier, la mairie a informé M. MANAI par courrier du 27 janvier 2017 (Annexe n°1) que le projet déposé ne respectait pas l'obligation pour toute construction de disposer de deux places de stationnement par logement.

Dans ce même courrier, il était demandé à M. MANAI de justifier de la création de ces stationnements par la création d'un accès à l'arrière de la propriété nécessitant l'installation à ses frais d'une passerelle sur le domaine public de la commune en fournissant une étude de faisabilité du futur ouvrage par un professionnel agréé.

Suite à différents échanges entre les services techniques municipaux et M. MANAI, ce dernier a remis le 15 mars 2017 une étude d'exécution de l'ouvrage (Annexe n°2). Une autorisation de création d'un ouvrage privé sur le domaine public communal lui a été délivrée le 20 mars 2017 (Annexe n°3).
Ce dernier a immédiatement engagé des travaux afin de pouvoir bénéficier au plus vite d'une autorisation de construire.

Parallèlement, l'instruction du dossier de permis de construire a permis d'identifier que la construction envisagée était incluse dans le périmètre des 50 mètres d'un chai viticole, qui nécessite une servitude de réciprocité entre le porteur de projet et le viticulteur pour l'autorisation de créer une habitation. Cette autorisation n'a pas été obtenue par le pétitionnaire aussi un rejet de sa demande lui a été adressé le 30 mars 2017.

Le 19 avril 2017, M. MANAI a adressé à la mairie une demande de remboursement des frais engagés pour la création d'une passerelle en adressant des factures pour un total de 2 681,24 € TTC.

Suite à différents échanges téléphoniques avec les services municipaux, une réunion de conciliation a été organisée en mairie avec M. MANAI le 6 juillet 2017 afin d'écouter ses demandes et d'envisager une issue amiable à cette situation afin d'éviter l'engagement d'un contentieux.

Afin de permettre de régler ce litige, il a été proposé la signature d'une transaction, telle que jointe en annexe, selon laquelle la Commune de VALLET s'engage à payer à Monsieur MANAI, à titre d'indemnité forfaitaire, globale et définitive, une somme de 943,04 € (neuf cent quarante-trois euros et quatre centimes) en réparation de l'intégralité des préjudices subis par ce dernier correspondant au remboursement des frais suivants :

- Etude de structure béton : 554,40 € TTC
- Fournitures pour réalisation de la structure béton : 388,64 € TTC

Il est à noter que la propriété de l'intégralité des fournitures commandées par M. MANAI, objet de la présente transaction, sera transférée à la commune de Vallet dès versement de l'indemnité forfaitaire

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le protocole transactionnel entre la commune et Monsieur Chamseddine MANAI visant à mettre un terme définitif au litige relatif aux conséquences du rejet de sa demande d'autorisation de construire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole prévoyant le versement d'une indemnité de 943,04 € à Monsieur Chamseddine MANAI et tout document nécessaire à son exécution.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'APPROUVER le protocole transactionnel entre la commune et M. MANAI Chamseddine visant à mettre un terme définitif au litige relatif aux conséquences du rejet de sa demande d'autorisation de construire.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ce protocole prévoyant le versement d'une indemnité de 943.04 € à M. MANAI Chamseddine et tout document nécessaire à son exécution.

MARCHES PUBLICS

12 – Marché publics
Groupement de commandes
Fournitures administratives

Les communes de La Boissière du Doré, Divatte-sur-Loire, Le Landreau, Mouzillon, Le Pallet, La Regrippière, Vallet, et la Communauté de Communes Sèvre et Loire (CCSL) envisagent de constituer un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives. Celui-ci permet de mettre en commun ses besoins et de réaliser des économies d'échelle.

Il est proposé que la consultation se décompose en trois lots de la manière suivante :
- Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau
- Lot 2 : Fourniture et livraison de papier
- Lot 3 : Consommables informatiques

Pour chacun de ces lots, la collectivité a le choix de fixer un montant minimum et un montant maximum d'achat, pour chaque année.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, la CCSL propose de gérer l'élaboration du dossier de consultation, la consultation, l'analyse des offres, la notification des marchés pour le compte de chaque commune adhérente à la convention de groupement.

La convention constitutive du groupement de commande est jointe en annexe.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes Fournitures administratives et approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'achat de fournitures administratives (présentée en annexe),

- d'accepter que la CCSL assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application aux articles 28 et 101.3I de l'ordonnance n°2015-899, et se charge notamment d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres, y compris la reconduction annuelle des marchés,

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,

- d'autoriser par avance le Président de la CCSL à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres dans la limite, pour la commune de Vallet, des montants annuels minimum et maximum en valeur en € HT suivants :

Lots	**Montant minimum en € HT/an**	**Montant maximum en € HT/an**
Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau	0 €	6 000 €
Lot 2 : Fourniture et livraison de papier	0 €	3 000 €
Lot 3 : Consommables informatiques	0 €	4 000 €

- de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Sèvre et Loire au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commande susvisé.

- de désigner ci-dessous le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siègeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
M. POUPELIN JM	M. CHARPENTIER J.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'ADHERER *au groupement de commandes Fournitures administratives et* ***D'APPROUVER*** *la convention constitutive du groupement de commandes relative à l'achat de fournitures administratives (présentée en annexe),*

D'ACCEPTER *que la CCSL assure les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes, en application aux articles 28 et 101.3I de l'ordonnance n°2015-899, et se charge notamment d'organiser la consultation, de signer et notifier les marchés au nom et pour le compte de chaque membre du groupement, l'exécution des marchés demeurant ensuite à la charge de chaque membre qui les suivra pour ses besoins propres, y compris la reconduction annuelle des marchés,*

D'AUTORISER *le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente,*

D'AUTORISER *par avance le Président de la CCSL à signer les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres dans la limite, pour la commune des montants annuels minimum et maximum en valeur en € HT suivants* ***:***

Lots	Montant minimum en € HT/an	Montant maximum en € HT/an
Lot 1 : Fournitures et accessoires de bureau	0 €	6 000 €
Lot 2 : Fourniture et livraison de papier	0 €	3 000 €
Lot 3 : Consommables informatiques	0 €	4 000 €

DE NE PAS PROCEDER AU SCRUTIN SECRET *pour désigner les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la ville au sein de la Commission d'Appel d'Offres paritaire du groupement de commande susvisé*

DE DESIGNER *ci-dessous le délégué titulaire et le délégué suppléant qui siègeront dans la Commission d'Appel d'Offres spécifique du groupement de commandes :*

Délégué titulaire	*Délégué suppléant*
POUPELIN Jean-Marie	*CHARPENTIER Joël*

13 – Marchés publics
Terrain de foot synthétique
Avenant

Lors de la réalisation des travaux du terrain de foot synthétique, il a été constaté la présence de résurgences localisées ayant entrainé une portance insuffisante sur la plateforme.

Afin d'y remédier, les travaux suivant ont été mis en œuvre :

- Drainage profond (profondeur 1.7m) permettant d'éliminer les nappes perchées et de capter les remontées plus profondes.
- Malaxage sur 40 cm pour homogénéiser le fond de forme et retrouver un matériaux réglable et compactable.

Ces travaux entrainent une plus-value de 14 143,92€ HT du marché portant son montant à 408 401,72 € HT.
Il est proposé au conseil municipal d'adopter cet avenant et d'autoriser le maire à le signer.

DISCUSSION

M. MARCHAIS précise que cet avenant découle d'un problème technique sur les études réalisées au départ. La livraison du terrain prévue auparavant en août a été repoussée mi-octobre. Il y a eu deux ennuis techniques à la suite sur ce chantier. Premièrement les études de sols mal réalisées ont provoqué cette plus-value. Deuxièmement la grave livrée pour faire la couche de dépôt du gazon était non conforme au cahier des charges et a été renvoyée.

M. CHARPENTIER remarque que ce terrain n'est pas le meilleur de la commune.

M. PAILLARD précise :
- que la grave est déjà remise sur les 2/3 du terrain,
- que l'entreprise travaille de nuit,
- et qu'elle n'a pas modifié la date de livraison du chantier.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide, par 22 voix "pour" et 5 abstentions (MMES EON A. – LACOSTE N. – MM CHARPENTIER J. – GAULTHIER M. – PORTIER D.) :

***D'AUTORISER** le Maire à signer l'avenant au marché V-PA-16-29 et à effectuer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.*

AFFAIRES ECONOMIQUES

14 - Dérogation au repos dominical
Entreprise LACHETEAU
Avis du conseil municipal

Par courrier reçu le 21 août dernier, la DIRECCTE Pays de Loire a sollicité l'avis du conseil municipal concernant la demande de l'entreprise LACHETEAU, située à VALLET, sollicitant une dérogation à la règle du repos dominical le dimanche 1er octobre 2017 (Muscadétours) pour 2 salariés.

En effet en application de l'article L 3132-20 du Code du Travail, "*lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année."*

Le conseil municipal est donc amené à émettre un avis sur cette demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicité par l'entreprise LACHETEAU.

DISCUSSION

Mme LACOSTE demande si cette dérogation est donnée pour un seul évènement

M. PAILLARD répond que oui.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'EMETTRE** un **AVIS FAVORABLE** sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical sollicitée par l'entreprise LACHETEAU pour le dimanche 1er octobre 2017.*

ENFANCE - JEUNESSE

15 - Dispositifs contractuels
CEJ 2015-2018
Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de financement

La transformation de la halte-garderie et de la crèche au 1er septembre 2017 en multi accueil entraine la modification des modalités de financement du CEJ (Contrat Enfance jeunesse) signé en 2014 pour la période 2015-2018.

Cette modification apporte notamment des plages horaires plus importantes pour les familles donc plus de temps d'ouverture permettant ainsi de bénéficier de la PSU (Prestation de Service Unique). L'impact financier prévisionnel sur le financement CEJ par la CAF est évalué pour l'année 2017 à 28 391,98 € et pour l'année 2018 à 30 849,20 €.

Aussi, il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention CEJ 2015-2018
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cet avenant

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

***D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention Contrat Enfance Jeunesse 2015/2018,*

***D'AUTORISER** le maire à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.*

16 – Subventions
Ecoles – Aide municipale aux écoles pour les sorties éducatives
Rectificatif

Par délibération en date du 26 janvier 2017 le conseil municipal a accordé une aide municipale pour sorties éducatives aux écoles de VALLET d'un montant de 14.94 € par élève d'élémentaire.

Suite à une erreur matérielle, il a été constaté que le montant total à verser à l'école Sainte Marie était de 4 422.24 € (296 élèves inscrits au 1ers septembre 2016 X 14.94 €) et non pas 3 734.70 €.

Le conseil municipal est donc appelé à rectifier cette délibération.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ACCORDER** pour l'année 2016/2017 par élève domicilié à VALLET et fréquentant les écoles primaires et maternelles publiques et privées de VALLET les aides municipales pour sorties éducatives suivantes :*

- ☛ *10.17 € par élève de maternelle soit une enveloppe maximum de 2 023.83 € pour l'Ecole Paul Eluard et de 1 545.84 € pour l'école Sainte Marie.*
- ☛ *14.94 € par élève d'élémentaire soit une enveloppe maximum de 5 333.58 € pour l'école Paul Eluard et de 4 422.24 € pour l'école Sainte Marie.*

DE DIRE

- *que le nombre d'élèves pris en compte pour le calcul de la subvention est celui fixé dans la liste adressée par chaque établissement en début d'année scolaire,*
- *que les sommes correspondantes seront versées au vu des justificatifs adressés à la Mairie indiquant les sorties éducatives réalisées.*

***D'ANNULER** la délibération du conseil municipal n° 18-01-17 visée en Préfecture via FAST le 30 janvier 2017.*

PERSONNEL COMMUNAL

17 – Carrières et traitement
Tableau des effectifs
Modifications

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la création des postes suivants :

- création d'un poste d'Attaché TC (arrivée en mutation DGS)
- création d'un poste de Rédacteur principal 1ère classe TC (suite avancement de grade d'un agent au service culturel)
- création de trois postes d'Adjoint administratif principal 1ère classe TC (suite avancements de grade d'agents au service Etat Civil et Services techniques)
- création d'un poste de Technicien principal de 1ère classe TC (avancement de grade d'un agent des Bâtiments)
- création d'un poste d'Agent de maîtrise principal TC (avancement de grade d'un agent des Bâtiments)
- création de deux postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe TC (avancement de grade d'agents aux services techniques)
- création d'un poste d'ATSEM principal de 1ère classe TC (avancement de grade d'un agent au service scolaire)
- création d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique, discipline guitare, TNC 4.5/20è (recrutement d'un professeur)

TABLEAU DES EFFECTIFS

TEMPS COMPLET	Autorisés au 11-05-17	Autorisés au 21-09-17	Pourvus au 11-05-17	Pourvus au 21-09-17
Directeur Général des services / Attaché principal	1	1	1	1
Directeur Artistique de l'Espace Culturel / Attaché	1	1	1	1
Attaché	3	4	3	3
Rédacteur principal 2cl	2	3	2	2
Rédacteur	2	2	2	2
Adjoint administratif principal 1ère classe	3	6	3	3
Adjoint administratif principal 2ème classe	7	7	6	7
Adjoint administratif	2	2	2	2
Sous total 1	**21**	**26**	**20**	**21**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 11-05-17	Autorisés au 21-09-17	Pourvus au 11-05-17	Pourvus au 21-09-17
Adjoint administratif principal de 2ème classe 34/35	1	1	1	1
Adjoint administratif 28/35	3	3	3	3
Adjoint administratif 15/35	1	1	1	1
Sous total 2	**5**	**5**	**5**	**5**

TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE	**26**	**31**	**25**	**26**

TEMPS COMPLET	Autorisés au 11-05-17	Autorisés au 21-09-17	Pourvus au 11-05-17	Pourvus au 21-09-17
Directeur des Services Techniques/Ingénieur Principal	1	1	1	1
Technicien principal de 1ère classe	1	2	1	1
Technicien principal de 2ème classe	2	2	2	2
Technicien	1	1	1	1
Agent de maîtrise principal	1	2	1	1
Agent de maîtrise	2	2	2	2
Adjoint technique principal de 1ère classe	3	5	3	3
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	7	6	7
Adjoint technique	19	19	19	18
Sous total 1	**37**	**41**	**36**	**36**

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 11-05-17	Autorisés au 21-09-17	Pourvus au 11-05-17	Pourvus au 21-09-17
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe 29/35	1	1	1	0
Adjoint technique principal de 2ème classe 25/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial 30/35	3	3	3	3
Adjoint technique territorial 28/35	4	4	4	4
Adjoint technique territorial 21/35	1	1	1	1
Adjoint technique territorial 17,5/35	5	5	5	5
Adjoint technique territorial 15/35	1	1	1	1
Sous total 2	**16**	**16**	**16**	**15**

TOTAL FILIERE TECHNIQUE	**53**	**57**	**52**	**51**

TEMPS COMPLET	Autorisés au 11-05-17	Autorisés au 21-09-17	Pourvus au 11-05-17	Pourvus au 21-09-17
Brigadier-Chef principal	2	2	2	2
Brigadier	1	1	1	1

TOTAL FILIERE POLICE MUNICIPALE	3	3	3	3

TEMPS COMPLET	Autorisés au 11-05-17	Autorisés au 21-09-17	Pourvus au 11-05-17	Pourvus au 21-09-17
Agent spécialisé princ 1ère cl des écoles maternelles	1	2	1	1
Agent spécialisé princ de 2ème classe des écoles maternelles	1	1	1	1
Sous total 1	2	3	2	2

TEMPS NON COMPLET	Autorisés au 11-05-17	Autorisés au 21-09-17	Pourvus au 11-05-17	Pourvus au 21-09-17
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe 28/35	1	1	1	1
Sous total 2	1	1	1	1

TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE	3	4	3	3

TEMPS NON COMPLET		Autorisés au 11-05-17	Autorisés au 21-09-17	Pourvus au 11-05-17	Pourvus au 21-09-17
Assistant d 'Enseignement Artistique Principal 2ème classe					
Violon et chorale	11,5/20	1	1	1	1
Formation et éveil musical, chorale, animations scolaires	9,5/20	1	1	1	1
Assistant d 'Enseignement Artistique					
Guitare et direction	TC	1	1	1	1
Formation musicale, percussions brésiliennes, cornemuse, animations scolaires	17,34/20	1	1	1	1
Piano	11,5/20	1	1	1	1
Batterie et percussions	10,5/20	1	1	1	1
Violoncelle	7,75/20	1	1	1	1
Flûte traversière	6/20	1	1	1	1
Clarinette	5,5/20	1	1	1	1
Trombone-Tuba	5/20	1	1	1	1
Guitare	4,5/20	0	1	0	0
Saxophone	4,5/20	1	1	1	1
Trompette	4/20	1	1	1	1
Accordéon	3,5/20	1	1	1	1
Technique vocale et chorale ados	3,5/20	1	1	1	1
Sous total 1		14	15	14	14
TOTAL FILIERE CULTURELLE		14	15	14	14

DISCUSSION

M. MARCHAIS précise que dans le cadre de son rôle de directrice Tiphaine GRENIER-SEGALEN va devoir participer à un comité de pilotage pour un rapprochement avec l'école de Loire-Divatte.

M. AUBRON ajoute que le professeur de guitare recruté en renfort travaille également à Fortissimo ce qui permet de rester dans le réseau.

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE MODIFIER, *le tableau des effectifs du personnel de la Commune de VALLET, comme ci-dessus, à compter de ce jour.*

18 – Emplois et compétences
Renfort pour accroissement temporaire d'activité
Agent chargé de la numérotation

Suite à la demande de La Poste d'attribuer une numérotation à toutes les habitations, notamment dans les villages, et à l'obligation de répertorier le potentiel de développement urbanistique à 5 ans pour la fibre optique, il est proposé le recrutement temporaire d'un agent chargé de cette numérotation.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de recruter un Adjoint technique, à temps complet, pour une période de trois mois, renouvelable deux fois, pour accroissement temporaire d'activité.
- de fixer la rémunération de cet agent sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, IB 347 - IM 325.

DISCUSSION

M. MARCHAIS précise qu'au-delà de la demande de la Poste, les services de sécurité ont besoin d'une bonne numérotation pour leurs interventions. C'est un travail complexe car en plus de l'existant il faut anticiper les éventuelles divisions de parcelles et constructions à venir.

Mme LACOSTE demande si la date de pose de la fibre est connue.

M. LEGOUT répond qu'il n'y aura pas de fibre dans les gros villages car ils ont bénéficié d'une montée de débit il y a 3 ans.

M. PAILLARD récise que dès l'année prochaine toute la zone des Dorices sera équipée.

M. MARCHAIS rajoute que le lotissement des Chênes Rouges aujourd'hui rencontre des difficultés par rapport au débit, il y a régulièrement des coupures. Le problème des « zones blanches » devrait être solutionné, mais il y a une « guéguerre » entre prestataire.

M. CHARPENTIER signale qu'il faut beaucoup de temps pour avoir un raccordement téléphonique dans le bourg de Vallet en pleine rue où il y a 7 mètres de réseau à allonger.

M. MARCHAIS informe qu'actuellement la commune travaille avec un prestataire sur les liaisons entre bâtiments communaux parmi lesquelles entre la Mairie et le centre Antoine Guilbaud. Dans ce cadre, il précise que c'est compliqué pour avoir des intervenants extérieurs avec un niveau d'expertise suffisant (réseaux, fibres …).

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***DE RECRUTER** un Adjoint technique, à temps complet, pour une période de trois mois, renouvelable deux fois, pour accroissement temporaire d'activité.*

***DE FIXER** la rémunération de cet agent sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial, IB 347 - IM 325.*

CULTURE

19 - Subvention
Ecole de musique
Contrat de ruralité

Il sera proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat pour les études de maîtrise d'œuvre (APS et APD) dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local ruralité et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la subvention sur les bases suivantes :

- Dépense prévisionnelle : 95 165,00 € HT (coût phases APS + APD)
- Subvention sollicitée : 35 000,00 €

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'APPROUVER** les études préalables à mener (études de maîtrise d'œuvre APS et APD) pour la construction d'une école de musique et la réhabilitation de la salle culturelle à VALLET dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement local ruralité dont le coût est estimé à 95 165.00 € HT. (coût phases APS+APD).*

***DE SOLLICITER** une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local ruralité (FSIL ruralité) pour l'opération suivante :*

- ***Construction d'une école de musique et la réhabilitation de la salle culturelle à VALLET***
  - *Dépense prévisionnelle :95 165.00 € HT (coût phases APS + APD)*
  - *Subvention sollicitée : 35 000 €.*

***D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de la demande de subvention.*

20 - Tarifs
Le Champilambart
PEAC (Parcours d'éducation artistique et culturelle)
– Charte Culture et Solidarité - Renouvellement

1. Dans le cadre de la Charte Culture et Solidarité du Conseil Régional, quatre spectacles sont proposés au tarif de 5€/place (20 places réservées par représentation). Ces spectacles seront proposés avec le concours du CCAS de Vallet.

   - *Opéra pour sèche-cheveux* (jeudi 23 novembre 2017)
   - *Dimanche en fête Cep Party* (dimanche 18 février 2017)
   - *Going home* (Mardi 28 mars 2018)
   - *ONPL* (mardi 22 mai 2018)

2. Dans le cadre du PEAC de la Ville de Vallet, les élèves de l'école municipale de musique pourront découvrir des spectacles de la programmation culturelle 2017-2018 à tarifs préférentiels :

   - Harmonie et Orquesta de la calle (9 décembre 2017) 30 places réservées : tarifs proposés seraient : 6 € pour les moins de 18 ans ; 11 € pour les élèves adultes ; 14€ pour l'adulte accompagnateur.

   - Goodbye Love (19 janvier 2018) 30 places réservées : tarifs proposés seraient : 6 € pour les moins de 18 ans ; 11 € pour les élèves adultes ; 14 € pour l'adulte accompagnateur.

   - Looking for Alceste (30 janvier 2018) 30 places réservées : tarifs proposés seraient : 6 € pour les moins de 18 ans ; 11 € pour les élèves adultes ; 14€ pour l'adulte accompagnateur.

   - ONPL (6/04/2018) 30 places réservées : tarifs proposés seraient : 8€ pour les moins de 18 ans ; 13€ pour les élèves adultes ; 16€ pour l'adulte accompagnateur.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces tarifs spécifiques pour la saison culturelle 2017/2018.

DISCUSSION

M. MARCHAIS demande s'il n'est pas possible de voter ces tarifs en même temps que les autres tarifs du Champilambart

M. AUBRON répond que nous sommes obligés d'attendre les autres organismes pour les approuver.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

***D'ADOPTER** les tarifications spécifiques suivantes :*

***3.**Dans le cadre de la Charte culture et Solidarité du Conseil Régional, quatre spectacles sont proposés au tarif de 5€/place (20 places réservées par représentation). Ces spectacles seront proposés avec le concours du CCAS de Vallet.*

- *Opéra pour sèche-cheveux (jeudi 23 novembre 2017)*
- *Dimanche en fête Cep Party (dimanche 18 février 2018)*
- *Going home (Mardi 28 mars 2018)*
- *ONPL (mardi 22 mai 2018)*

4. *Dans le cadre du PEAC de la Ville de Vallet, les élèves de l'école municipale de musique pourront découvrir des spectacles de la programmation culturelle 2017-2018 à tarifs préférentiels :*

- *Harmonie et Orquesta de la calle (9 décembre 2017) 30 places réservées : tarifs proposés seraient : 6 € pour les moins de 18 ans ; 11 € pour les élèves adultes ; 14 € pour l'adulte accompagnateur.*

- *Goodbye Love (19 janvier 2018) 30 places réservées : tarifs proposés seraient : 6 € pour les moins de 18 ans ; 11 € pour les élèves adultes ; 14 € pour l'adulte accompagnateur.*

- *Looking for Alceste (30 janvier 2018) 30 places réservées : tarifs proposés seraient : 6 € pour les moins de 18 ans ; 11 € pour les élèves adultes ; 14 € pour l'adulte accompagnateur.*

- *ONPL (6 avril 2018) 30 places réservées : tarifs proposés : 8 € pour les moins de 18 ans ; 13 € pour les élèves adultes ; 16 € pour l'adulte accompagnateur.*

DIVERS

21 – Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze
Rapport d'activités 2016

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le président d'un établissement public de coopération intercommunale adresse au maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de celui-ci.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2016 du Syndicat des vallées de la Moine et de la Sanguèze

DISCUSSION

M. BUZONIE précise que le message à faire passer c'est « attention à ce que l'on jette dans la rivière ».

DELIBERATION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE *du rapport annuel 2016 établi par le Syndicat des Vallées de la Moine et de la Sanguèze*